



**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 626 492\$ et des recettes fixes de compensation au montant de 188 919\$. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles, ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout, la licence de chien et le service d'inspection et ramonage de cheminée et la vidange des fosses septiques fixée par le règlement 2024-05.

**3. 2024-234 Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

Il est proposé par Monsieur Roger Bérubé et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

**2025**

• AMÉLIORATION PARC SALLE MUNICIPALE	110 000\$
• CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL	2 450 000\$
• ACQUISITION ÉQUIPEMENT DE VOIRIE	75 000\$
• RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DANS LE 5 <sup>E</sup> RANG OUEST	450 000\$
• ÉTUDE DE SOL- GÉOTECHNIQUE 4 <sup>E</sup> RANG EST	15 000\$

**2026**

• RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE	275 000\$
• ENTRETIEN FOSSÉ OUDÉBROUISSALLAGE DES RANGS	15 000\$
• RÉFECTION DE PONCEAU 4 <sup>E</sup> RANG OUEST	375 000\$

**2027**

• REPROFILAGE FOSSÉ OU DÉBROUISSALLAGE DES RANGS	25 000\$
• RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE	275 000\$

**4. Période de questions**

**5. 2024-235 Fermeture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre déclare la fermeture de l'assemblée à 19h13.

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.  
greffière-trés. DMA**

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, tenue au Centre Lepageois à 19h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire